



Annexe

Date 31.05.2010

Les biens culturels sont mieux protégés

La loi sur le transfert international des biens culturels est entrée en vigueur il y a cinq ans. Le Service spécialisé de l'Office fédéral de la culture chargé de son application tire un bilan intermédiaire positif.

La Suisse est un des hauts lieux du commerce de l'art dans le monde. La loi sur le transfert international des biens culturels (LTBC), entrée en vigueur le 1^{er} juin 2005, promeut les échanges légaux et permet de combattre les abus qu'un site aussi attractif que la Suisse peut faire naître. Le Service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'Office fédéral de la culture (OFC) est chargé de l'application de cette loi ; il mise sur l'information, la coopération avec les milieux concernés et, dans les cas d'infraction, sur la répression prévue par la loi.

Loi sur le transfert des biens culturels (LTBC)

La LTBC met en œuvre dans le droit suisse la Convention de l'UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels. Ratifiée jusqu'ici par 120 Etats, la Convention de l'UNESCO fait partie des principaux accords internationaux dans le domaine des biens culturels.

Bilan intermédiaire positif

La nouvelle réglementation a permis de combattre plus efficacement les abus, comme le transfert de biens culturels volés ou pillés ou la contrebande. Parallèlement, elle promeut les échanges légaux. Tout cela s'est fait grâce à la collaboration constante avec les musées, le commerce de l'art et les autres milieux concernés. Au final, la LTBC a renforcé la réputation et l'attractivité de la Suisse dans le monde comme haut lieu du commerce de l'art. Le Conseil international des musées ICOM Suisse a décrété 2010/2011 « année de l'éthique » dans les musées suisses ; l'OFC soutient activement ce projet.

Les autorités fédérales (Administration fédérale des douanes, Police fédérale Fedpol, Office fédéral de la culture) ont procédé depuis l'entrée en vigueur de la loi à plus de 400 contrôles coordonnés de biens culturels, qui ont mené dans 105 cas à l'ouverture d'une procédure pénale au plan cantonal.

Restitutions volontaires

Les nouvelles règles encouragent aussi la rétrocession volontaire de biens culturels de provenance douteuse. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur de la loi, un buste en marbre de l'époque romaine (représentant probablement Apollon) et un lécythe attique ont été rendus à la Grèce, une main de bronze romaine à la Turquie, un œil de pharaon monumental et une urne de pierre antique à l'Égypte, un masque Makondé à la Tanzanie, une tête de marbre romaine au Liban et plusieurs centaines d'objets archéologiques à l'Italie.

Garanties de restitution pour les musées

La LTBC est un instrument qui permet de promouvoir les prêts de biens culturels entre les musées, grâce à la garantie dite « de restitution » délivrée par l'Office fédéral de la culture. La garantie de restitution met les objets prêtés à l'abri d'éventuelles revendications de tiers et de toute procédure judiciaire en Suisse. Le service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC délivre une garantie de restitution aux biens culturels dont la provenance est établie. Depuis 2005, quelque 1900 biens culturels provenant de 104 musées de 20 Etats-membres de l'UNESCO ont bénéficié de ce privilège juridique fédéral.

Meilleure protection par le biais d'accords bilatéraux

D'autres instruments, comme les traités bilatéraux, permettent de protéger le patrimoine culturel suisse et de reconnaître le patrimoine culturel d'autres Etats. Depuis 2005, la Suisse a conclu des accords bilatéraux avec l'Italie, le Pérou, la Grèce, la Colombie et l'Égypte.

Service spécialisé de l'Office fédéral de la culture

Le Service spécialisé Transfert international des biens culturels de l'OFC est le centre de compétence de la Confédération pour toutes les questions relatives au transfert des biens culturels. Il coordonne les travaux des autorités fédérales et représente la Suisse vis-à-vis des autorités étrangères. Il est l'interlocuteur des cantons, des musées, des commerçants d'art, des personnes pratiquant la vente aux enchères et des milieux intéressés. Outre la mise en œuvre de la LTBC, il assume également les tâches qui incombent au Bureau de l'art spolié, créé en 1999.

Renseignements

Benno Widmer, responsable Service spécialisé Transfert international des biens culturels, section Musées et collections, Office fédéral de la culture
Tél. +41 31 32 57021, Benno.Widmer@bak.admin.ch